

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 9 décembre 2020 à 14 h 15, par vidéoconférence.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

CE-2020-1255-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-1256-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2020-1257-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 2 DÉCEMBRE 2020

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 2 décembre 2020, tel que le soumet le greffier, Me Jean-François Milot.

CE-2020-1258-REC DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPRIS ENTRE 2 000 \$ ET 25 000 \$ POUR UN CUMULATIF PAR FOURNISSEUR DE PLUS DE 25 000 \$ / 1^{ER} JANVIER AU 20 NOVEMBRE 2020

ATTENDU l'article 77 du règlement numéro 748 et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* concernant la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000\$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$;

ATTENDU le dépôt, par la Direction de l'administration et finances, de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 20 novembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et moins de 25 000 \$ avec un même fournisseur dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 20 novembre 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CE-2020-1259-REC DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS
PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF DE PLUS DE 25 000 \$ /
29 OCTOBRE AU 18 NOVEMBRE 2020**

ATTENDU l'alinéa 1 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* concernant la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif;

ATTENDU le dépôt, par la Direction de l'administration et finances, de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif pour la période du 29 octobre au 18 novembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif pour la période du 29 octobre au 18 novembre 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CE-2020-1260-REC APPUI AU MÉMOIRE DE LA TABLE DES PRÉFETS
ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD / PLAN
STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU
TRANSPORT COLLECTIF DE L'ARTM**

ATTENDU QUE le 28 octobre 2020, l'Autorité régionale de transport métropolitain (« ARTM ») annonçait le lancement de la consultation publique sur le projet de Plan stratégique de développement (« PSD ») du transport collectif;

ATTENDU QUE les citoyens, usagers et partenaires de la mobilité sont invités par l'ARTM à donner leur opinion sur le projet de Plan stratégique de développement du transport collectif;

ATTENDU QUE l'appel des mémoires se terminera le 14 décembre 2020 et que les séances d'audition des mémoires se tiendront entre le 13 et 26 janvier 2021;

ATTENDU QUE le PSD de l'ARTM vise à établir des stratégies de mobilité durable appuyées sur la politique de mobilité durable 2030 du ministère des Transports du Québec (« MTQ ») et du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (« PMAD ») de la Communauté métropolitaine de Montréal (« CMM »);

ATTENDU QUE le Plan stratégique de développement de l'ARTM doit proposer une amélioration des services du transport collectif à l'échelle métropolitaine basée sur les besoins de la population;

ATTENDU QUE la couronne nord est une région à part entière, dotée d'une offre d'emploi abondante et diversifiée, d'un cadre de vie agréable et de formules de développement adaptées aux principes de la durabilité recommandée par la CMM;

ATTENDU QUE les municipalités de la couronne nord jouent un rôle de plus en plus important et structurant au sein de la Communauté métropolitaine de Montréal, autant en termes de croissance démographique que d'essor économique et social;

ATTENDU QUE ce rôle prendra encore de l'importance suite à la pandémie comme le démontrent très clairement les tendances récentes;

ATTENDU QUE la croissance socio-économique des municipalités de la couronne nord exerce une rétention de plus en plus importante des

déplacements internes de ses résidents et que la part modale de l'auto est largement prééminente;

ATTENDU QUE partout sur le réseau routier de la couronne nord, la situation concernant la congestion routière n'a cessé de s'accroître, et ce, de façon dramatique;

ATTENDU QUE la couronne nord ne compte aucun réseau de transport collectif structurant permettant de se déplacer sur l'ensemble de son territoire, et ce, principalement dans l'axe est-ouest;

ATTENDU QUE la Table des préfets et élus de la couronne nord (« TPÉCN ») a adopté unanimement un mémoire, eu égard au projet de Plan stratégique de développement de l'ARTM;

ATTENDU QUE le cabinet du maire a pris connaissance des recommandations et des enjeux communs qui se dégagent du mémoire de la TPÉCN, eu égard au projet de Plan stratégique de développement de l'ARTM;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif appuie le mémoire de la Table des préfets et élus de la couronne nord sur le projet de Plan stratégique de développement du transport collectif de l'Autorité régionale de transport métropolitain et en recommande son dépôt au conseil municipal.

**CE-2020-1261-REC PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU
EXPRESS MÉTROPOLITAIN (REM) DANS L'EST
DE MONTRÉAL**

ATTENDU le projet de prolongement de REM dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles dans l'est de Montréal, lequel arrondissement comporte 115 000 habitants;

ATTENDU, le cas échéant, la possibilité de poursuivre le tracé en question sur le territoire de la municipalité régionale de comté Les Moulins (MRC Les Moulins), desservant ainsi une population additionnelle de 167 130 habitants;

ATTENDU QU'à ce jour, le territoire de la MRC Les Moulins n'est pas pris en compte par le REM;

ATTENDU QUE les usagers du Train de l'Est, desservant la MRC Les Moulins, sont fortement pénalisés par les travaux reliés aux infrastructures de REM, lesquels imposent des inconvénients majeurs dans la qualité du service et les temps de parcours;

ATTENDU QU'une éventuelle mise en service du REM dans l'est de Montréal sans relier la MRC Les Moulins aurait pour effet de plomber l'achalandage du Train de l'Est, lequel est déjà sérieusement en diminution;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil municipal de demander que l'extension du REM sur le territoire de la MRC Les Moulins soit considérée dans la même phase que son prolongement dans l'est de Montréal.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux députés, à la ministre responsable de la métropole, au ministre des Transports, au président de l'Autorité régionale de transport métropolitain et au président de la Caisse de dépôt et placement du Québec division infrastructure.

CE-2020-1262-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) du Comité de circulation du 16 novembre 2020;
- b) de la Commission du développement social et communautaire du 11 novembre 2020.

CE-2020-1263-DEC ADOPTION DU PLAN D'IMPLANTATION PÔLE SOCIAL SAINT-CHARLES / MANDATS / COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE / CSOC-2020-11-11/01

ATTENDU QUE le comité exécutif (CE-2020-94-DEC) a mandaté la Commission du développement social et communautaire (« CSOC ») afin de proposer et/ou recommander des projets collectifs à valeur ajoutée pour la collectivité terrebonnienne, particulièrement ceux offrant la possibilité de développer des projets de logements sociaux et des services communautaires pour les clientèles vulnérables, les aînés, les familles et la petite enfance;

ATTENDU QUE le comité exécutif (CE-2020-475-DEC) a recommandé les éléments suivants :

- Que le Bureau du développement économique soit mandaté à mener les discussions nécessaires avec Enbridge inc., à obtenir la description des servitudes, à obtenir la valeur marchande du terrain et à procéder aux relevés d'arpentage;
- Que la Direction de l'urbanisme durable soit mandatée à lancer une demande de prix auprès de sociétés en architecture afin de produire un plan d'implantation (avant-projet détaillé) permettant de valider la faisabilité du projet imaginé sur le site proposé;
- Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit mandatée pour effectuer la vérification des titres de propriété du lot en question;
- Que la Direction du greffe et affaires juridiques émette une opinion juridique quant à l'application de l'article 123.1 de la LAU relativement à la nécessité de tenir un processus d'approbation référendaire;
- Que la Direction de l'incendie approuve tout projet sur le terrain par l'émission d'un avis quant au passage du pipeline sur le terrain et des mesures de sécurité requises aux besoins;
- Que la Direction de l'urbanisme durable soit mandatée pour démarrer le processus de modification réglementaire afin que soient permis les usages requis advenant la faisabilité d'un projet intégré;
- Que la CSOC soit mandatée à suivre l'évolution du projet de pôle social Saint-Charles et à formuler des recommandations au comité exécutif;

ATTENDU QU'en vertu des mandats du comité exécutif, un comité formé de représentants des directions de l'urbanisme durable, du loisir et vie communautaire, de l'incendie et de la Direction générale (Bureau du développement économique) a obtenu les besoins en espace, en stationnement et en espaces verts des différents organismes qui feront partie du pôle social Saint-Charles;

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable a mandaté la société DKA architectes à préparer un projet d'implantation qui répond à la fois aux besoins des organismes;

ATTENDU QUE la société d'architecte a discuté et obtenu l'accord d'Enbridge inc.;

ATTENDU le projet d'implantation déposé par la société d'architecte;

ATTENDU QU'il y a lieu de poursuivre le projet;

ATTENDU les discussions concernant les moyens d'informer les citoyens adjacents au projet;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission du développement sociale et communautaire, que le comité exécutif approuve le plan d'implantation pour faire partie du projet d'ensemble du pôle social Saint-Charles, incluant les partenaires suivants:

- Les Amis de Lamater;
- La Fondation Maison Gilles-Carle;
- Le Carrefour Familial des Moulins;
- Le CPE La Pirouline.

QUE le projet d'implantation servira aux organismes pour définir leur projet.

QUE le Bureau du développement économique de la Direction générale mandate un arpenteur-géomètre pour lotir le terrain en deux (2) lots distincts, le premier concernant la servitude d'Enbridge inc qui demeurera la propriété de la Ville de Terrebonne et le second pour le résiduel qui sera vendu selon les modalités établies aux mandataires pour en faire un projet intégré.

QUE le Bureau du développement économique, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, soit mandaté à préparer les avant-contrats relatifs au transfert de propriété du terrain.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit mandatée à émettre le permis de lotissement pour lotir le terrain en deux (2) lots distincts.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit mandatée pour démarrer le processus de modification réglementaire.

QUE la Direction des relations avec les citoyens et des communications soit mandatée à produire, en collaboration avec les partenaires, une capsule vidéo d'information sur le projet du pôle social Saint-Charles et à acheminer une lettre aux résidents des zones concernées par le projet, les invitant à prendre connaissance de ladite capsule vidéo sur le site Internet de la Ville de Terrebonne.

QUE la Direction du loisir et vie communautaire soit mandatée pour obtenir des organismes partenaires et les échéanciers pour l'ensemble du projet.

CE-2020-1264-DEC REQUÊTES DE SIGNALISATION DU COMITÉ DE CIRCULATION DU 16 NOVEMBRE 2020

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du Comité de circulation du 16 novembre 2020, que le comité exécutif adopte la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE	RÉSOLUTION	DESCRIPTION
REQ-2020-0407	CCIR-2020-11-16/01	Demande l'aménagement d'un dos d'âne allongé comme mesure de modération de la vitesse sur la rue Anne-Hébert, près de l'école de l'Espace-Couleurs.
REQ-2020-0424	CCIR-2020-11-16/04	Demande l'aménagement d'un dos d'âne allongé comme mesure de modération de la vitesse sur la rue de la Grive.
REQ-2020-0432	CCIR-2020-11-16/06	Demande l'aménagement d'un dos d'âne allongé comme mesure de modération de la vitesse sur la rue Clément.
REQ-2020-0434	CCIR-2020-11-16/07	Demande l'aménagement d'une mesure de modération de la vitesse sur la rue des Albatros.
REQ-2020-0444	CCIR-2020-11-16/11	Demande l'aménagement d'un dos d'âne allongé comme mesure de modération de la vitesse sur la rue Hector-Charland.
REQ-2020-0445	CCIR-2020-11-16/12	Demande l'aménagement d'un dos d'âne allongé comme mesure de modération de la vitesse sur la rue des Pins.
REQ-2020-0449	CCIR-2020-11-16/14	Demande d'abaisser la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur le chemin du Coteau, entre la montée Masson et la rue des Escoumins.
REQ-2020-0452	CCIR-2020-11-16/16	Demande d'interdire le stationnement dans la courbe intérieure de la rue de Chenonceaux.
REQ-2020-0461	CCIR-2020-11-16/22	Demande l'aménagement d'un dos d'âne allongé comme mesure de modération de la vitesse sur la rue du Copal.
REQ-2020-0467	CCIR-2020-11-16/26	Demande l'installation de panneaux "stationnement interdit" sur la rue de Chimay, des deux (2) côtés du terrain vacant situé entre les 3730 et 3750, rue de Chimay, et donnant accès à la piste multifonctionnelle de la TransTerrebonne.
REQ-2020-0474	CCIR-2020-11-16/30	Demande d'interdire le stationnement sur la rue Parent, du côté ouest, sur une distance de dix (10) mètres à partir de l'intersection du chemin Saint-Charles.

REQ-2020-0482	CCIR-2020-11-16/34	Demande une interdiction de stationnement sur la montée Major, entre la rue Guérin et le boul. Laurier, du côté opposé à la piste cyclable.
REQ-2020-0484	CCIR-2020-11-16/35	Demande d'abaisser la limite de vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur la montée Dumais, entre la rue Thérèse et le chemin Saint-Charles.

**CE-2020-1265-REC MODIFICATION À UNE PROMESSE D'ACHAT /
9125-5968 QUÉBEC INC. / HABITATIONS
TRIGONE / LES TERRASSES DU PARC / LOTS
1 946 529 ET 6 194 692**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire des lots 1 946 529 et 6 194 692 du cadastre du Québec (ce dernier lot remplace le lot 4 826 984 et une partie du lot 4 846 584), circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie totale de 3 871,2 mètres carrés (l' « **Immeuble** »), situés sur le chemin Saint-Charles et sur la rue du Doré-Jaune à Terrebonne;

ATTENDU QU'une promesse d'achat fut signée par 9125-5968 Québec inc. (l' « **Acheteur** ») le 17 avril 2019 (« **Promesse d'achat** »);

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté la promesse d'achat lors d'une assemblée ordinaire tenue le 13 mai 2019 (résolution 213-05-2019);

ATTENDU QU'aux termes de la Promesse d'achat, l'Acheteur promet d'acheter de la Ville de Terrebonne l'Immeuble, lequel est démontré à l'annexe « B » de la Promesse d'achat et au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, en date du 10 janvier 2018, sous le numéro 25558 de ses minutes;

ATTENDU QUE la Promesse d'achat doit être modifiée, notamment afin de permettre à l'Acheteur de mettre en place son financement de construction sur l'Immeuble;

ATTENDU QUE l'Acheteur et la Ville de Terrebonne désirent donc modifier leurs ententes initiales, soit celles prévues aux paragraphes 4.6, 4.8 et 5.5 de la Promesse d'achat, afin de les remplacer par les nouvelles conditions suivantes:

- Prolongation du délai pour la signature de l'acte de vente à intervenir, lequel devra être reçu par Me Geneviève Guy, notaire, dans les 90 jours de l'acceptation par la Ville de Terrebonne de la modification à la Promesse d'achat;
- Obligation pour l'Acheteur de construire sur l'Immeuble et les autres immeubles adjacents, cinq (5) bâtiments principaux à vocation résidentielle, comprenant 369 unités d'habitation, le tout conformément aux plans et documents approuvés par la Direction de l'urbanisme durable;
- Obligation pour l'Acheteur de débiter la construction d'au moins un (1) bâtiment à l'intérieur d'un délai d'un (1) an à compter de la délivrance de son permis de construction, à défaut de quoi la Ville de Terrebonne aura le droit d'exiger la rétrocession de l'Immeuble en remboursant à l'Acheteur 70 % du prix d'achat de l'Immeuble. Une

clause résolutoire garantissant cette obligation sera prévue à l'acte de vente à intervenir entre les parties;

- Obligation pour l'Acheteur de compléter la construction d'un premier bâtiment comprenant au minimum 153 unités d'habitation devant être substantiellement terminé à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans de la date de délivrance du permis de construction;
- Obligation pour l'Acheteur de compléter la construction des autres bâtiments projetés de son projet immobilier jusqu'à concurrence d'un minimum de 68 unités d'habitation totalisant alors 60 % des unités totales de son projet immobilier devant être substantiellement terminées à l'intérieur d'un délai de huit (8) ans de la date de délivrance du permis de construction;
- À défaut de compléter la construction des susdites unités d'habitation dans les délais requis, obligation pour l'Acheteur de payer les pénalités indiquées à l'addenda à la Promesse d'achat correspondant à une moyenne des taxes foncières annuelles payables par unité d'habitation non construite, basée sur les données indiquées au tableau annexé à la Promesse d'achat;
- Obligation pour l'Acheteur de verser un dépôt au montant de 100 000 \$ à titre de garantie du paiement des pénalités jusqu'à ce que l'Acheteur ait satisfait ses obligations de construction;

ATTENDU QUE la vérification juridique de la Promesse d'achat et de l'addenda à la Promesse d'achat a été effectuée par la Direction du greffe et affaires juridiques;

ATTENDU QU'un acte de vente doit intervenir entre l'Acheteur et la Ville de Terrebonne afin de donner plein effet à la Promesse d'achat et à l'addenda à la Promesse d'achat;

ATTENDU QUE les frais et honoraires juridiques inhérents à la transaction sont à la charge de l'Acheteur;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda à la Promesse d'achat par l'Acheteur et la Ville de Terrebonne, relative à l'Immeuble, soit les lots 1 946 529 et 6 194 692 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3 871,2 mètres carrés, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci, et ce, selon les termes et conditions y mentionnés.

QUE le maire ou le vice-président du comité exécutif et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda à la Promesse d'achat.

QUE le maire ou le vice-président du comité exécutif et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de vente de l'Immeuble conformément aux termes, conditions et modalités prévus à la Promesse d'achat et à l'addenda à la Promesse d'achat, ainsi que tous documents afférents.

QUE tous les frais et honoraires juridiques inhérents à la transaction soient à la charge de l'Acheteur.

**CE-2020-1266-REC ADOPTION D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 DE LA
RAETM / VIDANGE DES BOUES ACCUMULÉES
DANS LES ÉTANGS**

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (« RAETM ») par le conseil municipal de la Ville de Terrebonne lors de sa séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2020 (638-12-2020);

ATTENDU le budget supplémentaire proposé par la RAETM pour l'année 2020 au montant de 1 000 000 \$, selon sa résolution numéro 110-11-2020 adoptée le 23 novembre 2020, pour la disposition des boues accumulées dans les étangs de sa station d'épuration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.36 de la *Loi sur les cités et villes*, ce budget supplémentaire doit être adopté par l'ensemble des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le budget supplémentaire pour l'exercice financier 2020 de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche au montant de 1 000 000 \$, pour la disposition des boues accumulées dans les étangs de sa station d'épuration.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche.

**CE-2020-1267-REC RENOUELEMENT DES ASSURANCES
AUTOMOBILES DE LA VILLE DE TERREBONNE
POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit détenir un contrat d'assurance responsabilité garantissant l'indemnisation du dommage matériel causé par une automobile en vertu de la *Loi sur l'assurance automobile* (RLRQ, chapitre A-25);

ATTENDU la demande faite par la Ville de Terrebonne auprès du ministre des Transports pour être exemptée de détenir une telle assurance par le biais de la résolution du conseil municipal numéro 155-04-2020 du 14 avril 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne n'a pas encore reçu l'exemption requise et est toujours en attente d'une décision;

ATTENDU les conditions de renouvellement soumises pour l'année 2021 par BFL Canada, risque et assurances inc., le courtier actuel, au montant de 189 957 \$ (taxes en sus);

ATTENDU que le contrat contient une clause de résiliation qui permet de mettre fin au contrat en tout temps, sous réserve des clauses de pénalités prévues;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de reconduire le contrat d'assurance automobiles pour un montant de 189 957 \$ (taxe en sus), incluant une possibilité de résiliation du contrat avec pénalités, lors de l'obtention de l'exemption demandée auprès du ministre des Transports.

QUE le conseil municipal autorise le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents requis pour donner plein effet à ce contrat.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2021-0005, émis par la trésorière et condition à l'adoption du budget 2021, est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2020-1268-REC ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 538-1**

ATTENDU QUE le 20 janvier 2014, le conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 538 décrétant des travaux d'aménagement du parc Marcel-De-La Sablonnière dans le projet de développement Alta Vista pour un montant de 4 135 200 \$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (« MAMOT ») a approuvé le règlement d'emprunt numéro 538 le 6 mars 2014 pour un montant de 4 046 600 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le montant de l'emprunt de 4 135 200 \$ à 4 046 600 \$ pour se conformer au montant approuvé par le MAMOT;

ATTENDU QUE suite à des opérations cadastrales, les lots 5 097 690, 5 097 413, 5 097 412, 5 097 590, 5 097 591, 5 097 592 et 5 097 593 du cadastre du Québec, ayant façade sur la Côte de Terrebonne, ne sont pas desservis par les travaux décrétés au règlement numéro 538;

ATTENDU QUE le plan directeur de développement durable de la Côte Terrebonne a été actualisé et que la phase 11 du projet de développement Urbanova aura son parc/terrain de jeux, le lot 6 055 716 du cadastre du Québec n'est donc pas bénéficiaire des travaux décrétés au règlement numéro 538;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement d'emprunt numéro 538 afin de modifier le bassin de taxation (Annexe « B ») pour y exclure les lots 5 097 690, 5 097 413, 5 097 412, 5 097 590, 5 097 591, 5 097 592, 5 097 593 et 6 055 716 du cadastre du Québec (Annexe « B-1 »);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le projet du règlement numéro 538-1, afin d'amender le règlement d'emprunt numéro 538 décrétant des travaux d'aménagement du parc Marcel-De-La Sablonnière pour modifier le bassin de taxation (Annexe « B »), exclure les lots 5 097 690, 5 097 413, 5 097 412, 5 097 590, 5 097 591, 5 097 592, 5 097 593 et 6 055 716 du cadastre du Québec (Annexe « B-1 ») et modifier le montant de l'emprunt pour un montant de 4 046 600 \$.

QUE le conseil municipal remplace, pour le règlement d'emprunt numéro 538-1, la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

**CE-2020-1269-REC ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 668-2**

ATTENDU QUE le 11 juillet 2016, le conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 668 décrétant des travaux de construction de trottoirs, d'une piste cyclable, d'ajout d'éclairage routier, d'installation de nouveaux feux de circulation sur le chemin Gascon;

ATTENDU QUE le 23 avril 2018, le conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 668-1 modifiant le règlement numéro 668, afin d'ajouter aux objets l'installation de nouveaux feux de circulation, l'acquisition d'une parcelle de terrain et augmenter le montant de l'emprunt;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (« MAMOT ») a approuvé les règlements d'emprunt numéros 668 et 668-1 les 15 septembre 2016 et 20 septembre 2018;

ATTENDU QUE le lot 2 438 580 du cadastre du Québec n'est pas desservi par les travaux décrétés aux règlements numéros 668 et 668-1, car il n'a aucun accès au chemin Gascon de par sa topographie (Coteau) et fait partie de la propriété sise au 4930, rue de l'Étang, comme arrière lot;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender les règlements d'emprunt numéros 668 et 668-1 afin de modifier le bassin de taxation (Annexe « B ») pour y exclure le lot 2 438 580 du cadastre du Québec (Annexe « B-2 »);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le projet du règlement numéro 668-2, afin d'amender les règlements d'emprunt numéros 668 et 668-1 décrétant des travaux de construction de trottoirs, d'une piste cyclable, d'ajout d'éclairage routier, d'installation de nouveaux feux de circulation sur le chemin Gascon et l'acquisition d'une parcelle de terrain afin de modifier le bassin de taxation (Annexe « B ») pour y exclure le lot 2 438 580 du cadastre du Québec (Annexe « B-2 »).

QUE le conseil municipal remplace, pour le règlement d'emprunt numéro 668-2, la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

**CE-2020-1270-DEC NOMINATION / CHEF DU SERVICE IMMEUBLES ET
ÉQUIPEMENTS / POSTE CADRE RÉGULIER À
TEMPS COMPLET / DIRECTION DES TRAVAUX
PUBLICS**

ATTENDU QUE suite à la création du poste de chef de la section immeubles et équipements à la Direction des travaux publics, la Direction des ressources humaines a procédé à l'affichage interne et externe de ce poste;

ATTENDU QUE trois (3) personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection formé de M. Yannick Venne, directeur adjoint des travaux publics, et Mme Audrey Fortin, conseillère en ressources humaines;

ATTENDU QUE de ces dernières, une (1) personne a été invitée à une deuxième étape d'entrevue à laquelle participait également M. Hafid Ouali, directeur des travaux publics;

ATTENDU QU'au terme du processus de sélection, les membres du comité recommandent l'embauche de M. Kristof Ngongang;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines, que le comité exécutif entérine l'embauche de M. Kristof Ngongang à titre de chef de la section immeubles et équipements à la Direction des travaux publics, à compter du 11 janvier 2021, selon les conditions de travail du personnel cadre.

QUE le salaire de M. Ngongang est fixé au 8^e échelon de la classe 5.

**CE-2020-1271-DEC FIN PÉRIODE DE PROBATION / CHEF DE LA
DIVISION PARCS ET ESPACES VERTS /
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE le 12 août 2020, le comité exécutif entérinait la nomination de M. Michel Coulombe à titre de chef de la division parcs et espaces verts à la Direction des travaux publics;

ATTENDU QUE la période de probation de M. Coulombe se terminera le 18 décembre 2020 et que ce dernier a su démontrer, depuis son entrée en fonction, qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste, tel que le confirme l'évaluation formelle de son rendement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines, que le comité exécutif entérine la confirmation de la nomination de M. Michel Coulombe à titre de chef de la division parcs et espaces verts à la Direction des travaux publics.

**CE-2020-1272-DEC FIN PÉRIODE DE PROBATION / CHEF AUX
OPÉRATIONS / DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU QUE le 17 juin 2020, le comité exécutif entérinait l'embauche de M. Alain Pharand à titre de chef aux opérations à la Direction de l'incendie;

ATTENDU QUE la période de probation de M. Pharand se terminera le 30 décembre 2020 et que ce dernier a su démontrer, depuis son entrée en fonction, qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste, tel que le confirme l'évaluation formelle de son rendement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines, que le comité exécutif entérine le statut d'employé permanent de M. Alain Pharand à titre de chef aux opérations à la Direction de l'incendie.

**CE-2020-1273-DEC ADOPTION DU CALENDRIER PERPÉTUEL DES
JOURS CHÔMÉS ET PAYÉS**

ATTENDU que le calendrier des jours chômés et payés est réalisé par la Direction des ressources humaines et déposé au comité exécutif vers le mois de novembre pour l'année suivante;

ATTENDU que cette manière de procéder induit pression et incertitude dans l'organisation des horaires de travail ainsi qu'une charge de travail annuel pour la Direction des ressources humaines;

ATTENDU que les paramètres régissant les jours chômés et payés à la Ville de Terrebonne sont prévus dans le protocole des cadres et les conventions collectives en vigueur;

ATTENDU que les jours fériés, chômés et payés suivants ont lieu toujours le même jour et donc à des dates variables :

- Vendredi saint;
- Lundi de Pâques;
- Fêtes des patriotes a lieu le lundi qui précède le 25 mai;
- Fête du travail a lieu le 1^{er} lundi de septembre;
- L'Action de grâce a lieu le 2^e lundi d'octobre;

ATTENDU que les jours fériés, chômés et payés suivants ont lieu toujours à la même date et donc à des jours variables :

- Fête nationale a lieu le 24 juin;
- Fête du Canada a lieu le 1^{er} juillet;
- Période des fêtes a lieu du 24 décembre au 2 janvier;

ATTENDU que pour les jours fériés, chômés et payés qui ont lieu toujours à la même date, et donc à des jours variables, il y aurait lieu de prévoir les jours de report lorsque le jour de la fête coïncide avec un jour de repos hebdomadaire ou conformément aux dispositions prévues dans les conventions collectives en vigueur :

Jour de la fête	Fête nationale 24 juin	Fête du Canada 1 ^{er} juillet	Période des Fêtes		J.O.C.P ²
			24 décembre au 2 janvier		
Dimanche	lun., 25 juin	lun., 2 juillet	lun., 25 décembre	au mar., 2 janvier, incl.	7
Lundi	lun., 24 juin	lun., 1 ^{er} juillet	lun., 24 décembre	au mer., 2 janvier, incl.	8
Mardi	mar., 24 juin	lun., 30 juin	mar., 24 décembre	au jeu., 2 janvier, incl.	8
Mercredi	mer., 24 juin	lun., 29 juin	mer., 24 décembre	au ven., 2 janvier, incl.	8
Jeudi	jeu., 24 juin	lun., 28 juin	jeu., 24 décembre	au ven., 1 ^{er} janvier, incl.	7
Vendredi	ven., 24 juin ¹	ven., 1 ^{er} juillet	ven., 24 décembre	au lun., 3 janvier, incl.	7
Samedi	lun., 26 juin	lun., 3 juillet	lun., 26 décembre	au mar., 3 janvier, incl.	7

¹ Lorsque le jour de la Fête nationale est un vendredi, tout dépendant de l'horaire de travail hebdomadaire des employés, une portion de ce congé pourrait être applicable le jeudi après-midi précédent de façon à respecter nos obligations légales. Lorsque cette situation se produira, des précisions seront transmises par l'employeur.

² J.O.C.P. = Nombre de jours ouvrables chômés et payés durant la période des Fêtes.

ATTENDU que cette approche permet de déterminer, de manière perpétuelle le calendrier des jours fériés à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU que les principes sous-jacents à cette approche sont déterminés par les dispositions prévues dans le protocole des cadres et les conventions collectives en vigueur. Par conséquent, si le protocole des cadres ou les conventions collectives venaient à être modifiées, les principes seraient ajustés, le cas échéant;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines, que le comité exécutif adopte les jours de report lorsque le jour de la fête coïncide avec un jour de repos hebdomadaire ou conformément aux dispositions prévues dans les conventions collectives en vigueur :

Jour de la fête	Fête nationale 24 juin	Fête du Canada 1 ^{er} juillet	Période des Fêtes		J.O.C.P ²
			24 décembre au 2 janvier		
Dimanche	lun., 25 juin	lun., 2 juillet	lun., 25 décembre	au mar., 2 janvier, incl.	7
Lundi	lun., 24 juin	lun., 1 ^{er} juillet	lun., 24 décembre	au mer., 2 janvier, incl.	8
Mardi	mar., 24 juin	lun., 30 juin	mar., 24 décembre	au jeu., 2 janvier, incl.	8
Mercredi	mer., 24 juin	lun., 29 juin	mer., 24 décembre	au ven., 2 janvier, incl.	8
Jeudi	jeu., 24 juin	lun., 28 juin	jeu., 24 décembre	au ven., 1 ^{er} janvier, incl.	7

Vendredi	ven., 24 juin ¹	ven., 1 ^{er} juillet	ven., 24 décembre	au	lun., 3 janvier, incl.	7
Samedi	lun., 26 juin	lun., 3 juillet	lun., 26 décembre	au	mar., 3 janvier, incl.	7

¹ Lorsque le jour de la Fête nationale est un vendredi, tout dépendant de l'horaire de travail hebdomadaire des employés, une portion de ce congé pourrait être applicable le jeudi après-midi précédent de façon à respecter nos obligations légales. Lorsque cette situation se produira, des précisions seront transmises par l'employeur.

² J.O.C.P. = Nombre de jours ouvrables chômés et payés durant la période des Fêtes.

QUE l'outil informatique joint au dossier « comité exécutif » soit disponible sur le réseau de la Ville de Terrebonne afin de rendre accessible le calendrier des jours chômés et payés. À des fins d'utilisation, l'année peut être modifiée à l'aide d'une liste déroulante.

QUE les heures de bureau de la Ville de Terrebonne intègrent le calendrier des jours chômés et payés.

QUE chaque direction applique le calendrier en tenant compte toutefois des régimes de conditions de travail applicables à son personnel et des particularités opérationnelles de chacun des secteurs.

CE-2020-1274-DEC MANDAT / CHOIX DE LA LIMITE PAR LÉSION PROFESSIONNELLE DU RÉGIME RÉTROSPECTIF DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est assujettie au régime rétrospectif de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (« CNESST ») aux fins du financement du régime;

ATTENDU QUE l'employeur assujetti à la tarification rétrospective doit choisir chaque année une limite d'assurance par lésion afin de fixer le montant maximal qu'il est prêt à supporter pour l'indemnisation de chacune des lésions qui surviendra dans son entreprise;

ATTENDU QUE ce montant est un multiple de maximum annuel assurable en vigueur pour l'année de tarification et que le maximum annuel assurable est fixé à 82 500 \$ pour l'année 2021;

ATTENDU QUE la firme Optimum Actuaire et Conseillers inc. a été mandatée pour procéder à l'analyse financière du dossier et pour recommander le choix optimal de la limite par lésion;

ATTENDU QUE la firme a produit un rapport dont les principaux extraits sont joints au dossier « comité exécutif »;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif mandate la Direction des ressources humaines pour confirmer à la CNESST le choix de la limite d'assurance par lésion pour l'année 2021 à neuf (9) fois le maximum assurable, considérant le rapport produit et la recommandation qui en découle.

CE-2020-1275-REC NOMINATION / DIRECTEUR DE L'URBANISME DURABLE / POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

ATTENDU QUE suite au départ du directeur de l'urbanisme durable, la Direction des ressources humaines a procédé à l'affichage interne et externe de ce poste;

ATTENDU QUE deux (2) personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection formé de Mme Caroline Durand, chef de la division dotation et développement organisationnel, M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable, M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité et M. Alain Marcoux, directeur général;

ATTENDU QU'au terme du processus de sélection, incluant la passation d'une journée de tests psychométriques et d'une rencontre avec M. le maire, les membres du comité recommandent l'embauche de M. Robert Chicoine;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines, que le comité exécutif recommande au conseil municipal la nomination de M. Robert Chicoine à titre de directeur de la Direction de l'urbanisme durable à compter du 25 janvier 2021, selon les conditions de travail du personnel cadre.

QUE le salaire de M. Chicoine est fixé au 9^e échelon de la classe 11.

**CE-2020-1276-REC AUTORISATION DE SIGNATURE /
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE
SECONDAIRE D'APPELS D'URGENCE AVEC LA
VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne offre à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines un service secondaire d'appels d'urgence via le centre 911 du Service de police de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE ce service secondaire vise la réception et la répartition des appels liées au service des incendies;

ATTENDU QUE les deux parties sont satisfaites de l'entente et désirent reconduire cette dernière aux mêmes conditions pour une période de cinq (5) années;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la signature de l'entente à intervenir avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines concernant la fourniture d'un service secondaire d'appels d'urgence par le Service de police de la Ville de Terrebonne.

**CE-2020-1277-REC ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE
RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE
RÉVISÉ 2021-2026 DE LA MRC LES MOULINS**

ATTENDU QUE conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c.S-3.4), la MRC Les Moulins doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 à la ministre de la Sécurité publique pour approbation;

ATTENDU QUE le projet du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 a été présenté à la Commission de sécurité publique et que celle-ci s'en est déclarée satisfaite;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins doit soumettre le projet du schéma à la consultation de la population de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés à la ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la *Loi sur la sécurité incendie*, elle pourra délivrer

l'attestation de conformité pour le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 de la MRC Les Moulins;

ATTENDU QUE les dispositions prévues à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipulent que chaque municipalité locale visée par le schéma doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville de Terrebonne ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le projet du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 de la MRC Les Moulins.

QUE le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 de la MRC Les Moulins.

QUE ladite résolution soit transmise à la MRC Les Moulins aux fins d'une demande d'attestation de conformité à la ministre de la Sécurité publique.

CE-2020-1278-DEC PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS LANCÉ PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS / CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

ATTENDU QUE la mise en place d'un programme de remplacement des têtes Cobra HPS pour des luminaires plus performant au DEL est prévue au plan triennal d'immobilisation, selon la fiche PTI 21 (DET07);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a adopté un avis de motion de pour le règlement d'emprunt numéro 777 (résolution 566-11-2020) décrétant des travaux de conversion des lampadaires de type « Cobra Head » et pour en payer le coût;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une ville peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (« FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la municipalité;

ATTENDU QUE la FQM a adopté une politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achat comme c'est le cas en l'espèce;

ATTENDU QUE dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL, incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

ATTENDU QUE Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjugée un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

ATTENDU QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Terrebonne doit conclure une entente avec la FQM;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère inc.;

ATTENDU QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Terrebonne pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

ATTENDU QUE le service technique et gestion contractuelle ne recommande pas d'opter pour une solution de type ville intelligente. Une telle solution pourra être adoptée dans un futur proche une fois la conversion au DEL réalisée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics, que le comité exécutif autorise la Ville de Terrebonne à participer à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficier des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère.

QUE M. Martin Pelletier, chef de section du service technique et gestion contractuelle à la Direction des travaux publics, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat;

QUE M. Martin Pelletier soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Terrebonne, des analyses d'opportunités et, le cas échéant, de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

QUE le directeur de la Direction des travaux publics ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

CE-2020-1279-DEC SOUMISSION / FOURNITURE D'UNIFORMES COLS BLEUS / CONTRAT DEUX ANS PLUS OPTION D'UNE ANNÉE DE RENOUELEMENT / SA20-9088

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture d'uniformes cols bleus pour un contrat d'une durée de deux (2) ans avec une (1) option de renouvellement d'un (1) an (SA20-9088);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 21 octobre 2020 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes le 10 novembre 2020, à savoir :

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX (t.t.c.)
Groupe d'importation et de distribution Hugo inc. / Promotions Plus	120 443,79 \$
ASD Promotion Advertising	128 234,74 \$
Équipement de sécurité Universel inc.	132 101,68 \$
Sport Qualité Itée	133 364,10 \$
9279-7687 Québec inc.	139 503,77 \$
Centre du travailleur FH inc.	164 385,05 \$

ATTENDU l'estimation datée du 9 octobre 2020 préparée par M. Sébastien Beaudry, chef de la section achats et inventaires de la Direction des travaux publics, au montant de 56 425,13 \$ (t.t.c.) par année ou 112 850,26 \$ (t.t.c.) pour la durée du contrat de deux (2) ans;

ATTENDU QUE l'écart de prix de 6,7 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation est négligeable;

ATTENDU QUE la soumission de 9279-7687 Québec inc. est non conforme car elle n'a pas complété la déclaration du soumissionnaire ainsi que la déclaration concernant les conflits d'intérêts, tel qu'inscrit aux articles 5.1 et 5.3 des directives aux soumissionnaires :

5.1 Peuvent être rejetées les soumissions qui ne sont pas conformes aux documents contractuels (article 1 du cahier des charges générales) ou à tout autre document de soumission.

5.3 De plus, une soumission incomplète, ou dont les documents demandés n'ont pas été inclus dans l'enveloppe, peut être déclarée non conforme.

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics a prévu les crédits nécessaires à son budget 2021.

ATTENDU QUE la soumission de la société Groupe d'importation et de distribution Hugo inc. / Promotions Plus s'est avérée la plus basse conforme selon l'analyse de la conformité administrative des soumissions par la division de l'approvisionnement et l'analyse technique de M. Sébastien Beaudry, chef de la section achats et inventaires;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Groupe d'importation et de distribution Hugo inc. / Promotions Plus n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics, que le comité exécutif autorise la soumission de la société **GROUPE D'IMPORTATION ET DE DISTRIBUTION HUGO INC. / PROMOTIONS PLUS** pour un montant total de 104 756,50 \$ (taxes en sus), pour un contrat de deux (2) ans du 15 janvier 2021 au 14 janvier 2023.

QU'une année (1) d'option de renouvellement sera possible pour la période du 15 janvier 2023 au 14 janvier 2024 et les prix seront ajustés à l'indice IPC pour l'année de renouvellement, si requis.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2021-0003, émis par la trésorière et conditionnel à l'adoption du budget 2021, est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

CE-2020-1280-REC AMENDEMENT BUDGÉTAIRE / VÉHICULES DE LA VOIRIE (1448)

ATTENDU QUE conformément à l'article 7 du règlement numéro 748, la Direction des travaux publics désire procéder à un amendement budgétaire suite à la réception et l'encaissement d'un chèque par la compagnie d'assurances relativement à un dommage causé à un des véhicules de la Ville de Terrebonne (#1448 – Voirie);

ATTENDU QUE le véhicule a été entièrement réparé et qu'il n'y a aucune franchise de 2 500 \$ applicable;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser l'amendement budgétaire suivant :

AMENDEMENT BUDGÉTAIRE

Du poste budgétaire :

01133 00 0123413006 Revenus divers (autres) 2 390 \$

Vers le poste budgétaire :

39700 00 2649 Pièces et accessoires – véhicules 2 390 \$

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0266 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

CE-2020-1281-REC REPORT DU FINANCEMENT POUR LA RÉFECTION DE PAVAGE SUR DIVERSES RUES SA20-9057 / EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a octroyé le contrat SA20-9057 à la société Pavage E. Perreault inc. pour la réfection de pavage sur diverses rues (phase 3), selon la résolution CE-2020-832-DEC, au montant de 412 055 \$ (taxes en sus) et financé par l'excédent de fonctionnement non affecté selon le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0191;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a octroyé un contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection de pavage sur diverses rues (phase 3), selon la résolution CE-2020-844-DEC, à la société SNC-Lavalin au montant de 21 330 \$ (taxes en sus) et financé par l'excédent de fonctionnement non affecté selon le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0195;

ATTENDU QUE les contrats mentionnés ont été octroyés tardivement durant l'année 2020 et que les travaux de réfection de pavage n'ont pu être complétés en raison des conditions météorologiques défavorables en fin de saison;

ATTENDU QU'une somme résiduelle de 343 316,79 \$ au certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0191 ne sera pas utilisée en 2020 dans le cadre du contrat SA20-9057 pour la réfection de pavage sur diverses rues (phase 3);

ATTENDU QU'une somme résiduelle de 4 180,26 \$ au certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0195 ne sera pas utilisée en 2020 dans le cadre du contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection de pavage sur diverses rues (phase 3);

ATTENDU QUE les travaux devront être complétés en 2021;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de reporter les sommes résiduelles des certificats de disponibilité de crédits numéros 2020-0191 et 2020-0195 non utilisées et financées par l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'année 2021, afin de compléter les travaux de réfection de pavage sur diverses rues (phase 3).

CE-2020-1282-REC MANDAT / ENTENTE-CADRE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS POUR LA PRÉPARATION D'ÉTUDES, DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE DES SERVICES DURANT LA CONSTRUCTION POUR DIVERS PROJETS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE TERREBONNE / 07-20-005 / SA20-3042

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des ententes-cadre pour les services professionnels en génie et en aménagement paysager pour la préparation d'études, de plans et devis ainsi que des services durant la construction pour divers projets d'infrastructures municipales sur l'ensemble du territoire de la Ville de Terrebonne (SA20-3042);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 7 octobre 2020;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres visaient l'octroi de trois (3) contrats différents;

ATTENDU QUE 13 firmes se sont procurées les documents d'appel d'offres sur SEAO;

ATTENDU QUE trois (3) formulaires de non-participation ont été reçus évoquant, entre autres, les raisons suivantes : les firmes ne pouvaient rencontrer les spécifications demandées et leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettaient pas d'effectuer le mandat dans les délais requis;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 novembre 2020;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a évalué les soumissions le 30 novembre 2020 et a attribué les pointages ci-dessous, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article :

CONTRAT #1

FIRME	POINTAGE	PRIX (taxes en sus)
Efel Experts-conseils inc.	1,46	880 360,00 \$
IGF axiom inc.	1,34	898 020,00 \$
WSP Canada inc.	1,28	1 074 081,80 \$
FNX-INNOV inc.	1,26	962 100,00 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	1,25	977 200,00 \$
CIMA + S.E.N.C.	1,14	1 152 450,00 \$
MLC Associés inc.		
Ponton_Guillot inc.		
Shellex Groupe conseil inc.		

CONTRAT #2

FIRME	POINTAGE	PRIX (taxes en sus)
Efel Experts-conseils inc.		
IGF axiom inc.	1,79	671 010,00 \$
FNX-INNOV inc.	1,75	692 460,00 \$
WSP Canada inc.	1,71	803 261,20 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	1,67	730 150,00 \$
CIMA + S.E.N.C.	1,52	861 150,00 \$
MLC Associés inc.		
Ponton_Guillot inc.		
Shellex Groupe conseil inc.		

CONTRAT #3

FIRME	POINTAGE	PRIX (taxes en sus)
Efel Experts-conseils inc.		
IGF axiom inc.		
FNX-INNOV inc.	2,75	439 820,00 \$
WSP Canada inc.	2,56	536 832,90 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	2,50	488 050,00 \$
CIMA + S.E.N.C.	2,30	569 600,00 \$
MLC Associés inc.		
Ponton_Guillot inc.		
Shellex Groupe conseil inc.		

ATTENDU QUE les firmes MLC Associés inc., Ponton Guillot inc. et Shellex Groupe Conseil inc. ne se sont pas qualifiées, puisque leur pointage intérimaire était inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la *Loi sur les cités et villes* (article 573.1.0.1.1);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE les estimations des coûts des honoraires professionnels étaient évaluées à 1 149 750 \$ (t.t.c.) pour le contrat #1, 862 315,50 \$ (t.t.c.) pour le contrat #2 et 574 875 \$ (t.t.c.) pour le contrat #3;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer les contrats de la façon suivante :

- Contrat #1 à la firme Efel Experts-conseils inc.;
- Contrat #2 à la firme IGF Axiom inc.;
- Contrat #3 à la firme FNX-INNOV inc.

ATTENDU QUE les noms des entrepreneurs Efel Experts-conseils inc., IGF Axiom inc. et FNX-INNOV inc. n'apparaissent pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de conclure les ententes-cadre avec les firmes suivantes :

- a) la firme **EFEL EXPERTS-CONSEILS INC.** pour les services professionnels en génie et en aménagement paysager pour la préparation d'études, de plans et devis ainsi que des services durant

la construction pour divers projets d'infrastructures municipales sur l'ensemble du territoire de la Ville de Terrebonne, pour une période de trois (3) ans, pour un montant maximal de 880 360 \$ (taxes en sus) (contrat #1);

- b) la firme **IGF AXIOM INC.** pour les services professionnels en génie et en aménagement paysager pour la préparation d'études, de plans et devis ainsi que des services durant la construction pour divers projets d'infrastructures municipales sur l'ensemble du territoire de la Ville de Terrebonne, pour une période de trois (3) ans, pour un montant maximal de 671 010 \$ (taxe en sus) (contrat #2);
- c) la firme **FNX-INNOV inc.** pour les services professionnels en génie et en aménagement paysager pour la préparation d'études, de plans et devis ainsi que des services durant la construction pour divers projets d'infrastructures municipales sur l'ensemble du territoire de la Ville de Terrebonne, pour une période de trois (3) ans, pour un montant maximal de 439 820 \$ (taxes en sus) (contrat #3).

CE-2020-1283-REC DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES / ZONE DE REFUGE / ÉCOLE SECONDAIRE ADJACENTE AU SITE DU FUTUR QUARTIER GÉNÉRAL DE LA POLICE

ATTENDU QUE la Société Québécoise des infrastructures (« SQI ») travaille sur le projet de construction d'une future école secondaire à Terrebonne, qui sera située sur un site adjacent à celui du nouveau quartier général de la police, sur l'avenue Gabrielle-Roy;

ATTENDU QUE des discussions ont lieu entre la Ville de Terrebonne et la SQI pour cette construction et qu'il a été proposé et jugé opportun d'utiliser l'école comme zone de refuge pour la Ville de Terrebonne en cas d'incident majeur;

ATTENDU QUE la SQI a fait préparer par ses professionnels une estimation des coûts supplémentaires pour répondre aux exigences que requiert la zone de refuge;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux transmise par M. Redha Lamri en date du 13 août 2020 s'élève à 684 986, 56 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer la volonté de la Ville de Terrebonne de contribuer aux dépenses supplémentaires en lien avec la construction de la zone de refuge;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter l'estimation des coûts de la SQI pour un montant de 595 770 \$ (taxes en sus), pour les dépenses supplémentaires en lien avec la réalisation d'une zone de refuge dans la nouvelle école secondaire qui sera construite sur l'avenue Gabrielle-Roy, confirmant ainsi la volonté de la Ville de Terrebonne de contribuer aux dépenses liées à la zone de refuge.

QUE ce montant soit financé par le paiement comptant d'immobilisation de l'année 2022.

CE-2020-1284-REC AUTORISATION DE DÉPENSES AU FONDS DE ROULEMENT / HONORAIRES DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU RÉAMÉNAGEMENT DU SOUS-SOL AU 3060, SAINT-CHARLES / G-02-19-002

ATTENDU la résolution du conseil municipal 380-08-2020 datée du 25 août 2020 pour l'octroi d'un contrat à Dama Construction pour la réalisation des travaux de réaménagement du sous-sol du 3060, Saint-Charles, pour accueillir la Direction du génie et environnement, pour une somme de 889 073,35 \$ (t.t.c.) et d'un montant prévisionnel de 133 361 \$ (t.t.c.) totalisant une dépense de 1 022 434,34 \$ (t.t.c.) (SA20-3043);

ATTENDU que pour compléter le projet, une somme de 38 804,06 \$ (t.t.c.) est nécessaire pour la surveillance des travaux par des professionnels;

ATTENDU qu'un montant provisionnel de 3 880,41 \$ (t.t.c.) représentant 10 % de la proposition est requis dans un contexte de réaménagement, pour remédier aux honoraires en lien avec les projets de modifications nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la dépense supplémentaire relative aux honoraires professionnels pour la surveillance des travaux, pour une somme totale de 37 125 \$ (taxes en sus) à être prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux;

QU'un montant provisionnel de 3 880,41 \$ (t.t.c.) soit autorisé dans un contexte de réaménagement, pour remédier aux honoraires en lien avec les projets de modifications nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0255 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2020-1285-REC ADOPTION DU RÈGLEMENT 729 CONCERNANT
LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la résolution du comité exécutif CE-2019-1274-DEC prévoyait une refonte complète du règlement sur la gestion des matières résiduelles afin d'y intégrer les changements et les nouveaux services de collectes des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le règlement numéro 729 remplacera le règlement numéro 566 ainsi que les addendas numéros 566-1 et 566-2;

ATTENDU QUE l'application du règlement sera sous la responsabilité de la Direction des travaux publics ainsi que de la Direction de l'urbanisme durable en ce qui concerne certains articles;

ATTENDU la révision juridique réalisée par la Direction du greffe et affaire juridique;

ATTENDU QUE la mise en vigueur de ce règlement requiert l'élaboration d'un plan de communication;

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement recommande l'adoption du règlement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 729 concernant la gestion des matières résiduelles, en remplacement du règlement numéro 566 et des addendas numéros 566-1 et 566-2.

QUE le comité exécutif mandate la Direction des communications, en collaboration avec les directions des travaux publics et du génie et environnement pour l'élaboration d'un plan de communication.

CE-2020-1286-REC ADOPTION DU RÈGLEMENT 501-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 501 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU QUE le règlement numéro 501 doit être modifié pour y ajouter des nouvelles limites de vitesse pour différentes rues locales et une zone de parc;

ATTENDU la recommandation du projet pilote du comité de circulation d'abaisser la vitesse des rues résidentielles du secteur Urbanova de 40 km/h à 30 km/h (CE-2020-1148-REC);

ATTENDU la recommandation du projet pilote du comité de circulation d'abaisser la vitesse de la rue Marcel de-La-Sablonnière de 50 km/h à 40 km/h (CE-2020-1148-REC);

ATTENDU la construction du nouveau parc Paradis, la Ville de Terrebonne à l'obligation de réduire la vitesse à 30 km/h, tel que le règlement numéro 501 le prescrit;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les annexes « A » et « B » du règlement numéro 501 :

ANNEXE A : Liste des rues à 30 km/h :

- Parc Paradis;
- Rue Thérèse-Casgrain;
- Rue Roger-Lemelin;
- Rue Anne-Hébert;
- Rue Paul-Antoine-Giguère;
- Rue Judith-Jasmin;
- Rue Marie-Gérin-Lajoie;
- Rue Gilles-Carle;
- Rue Émilie-Mondor;

ANNEXE B : Liste des rues locales à 40 km/h :

- Rue Marcel-de-la Sablonnière;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 501-4 modifiant le règlement 501 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Terrebonne et ses annexes.

CE-2020-1287-REC APPEL DE LA DEMANDE DE DÉMOLITION / BÂTIMENT RÉSIDENTIEL 558 – 560, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE / LOT 2 440 222 / 2020-00252

ATTENDU la demande de démolition de l'immeuble situé 558-560, rue Saint-Jean-Baptiste, formulée par le Groupe MKJM-Dupré-BG inc. en date du 25 novembre 2019 et qui a fait l'objet d'une approbation par le comité de démolition, dont la décision a été transmise au requérant en date du 11 février 2020;

ATTENDU QU'une nouvelle demande de démolition de l'immeuble situé 558-560, rue Saint-Jean-Baptiste a été formulée par le Groupe MKJM-Dupré-BG

inc. en date du 27 juillet 2020, car les conditions suivantes, prévues à la décision n'avaient pas été respectées :

- Que les travaux de démolition soient exécutés dans un délai maximal de six (6) mois suivant la réception de cette lettre;
- Que le programme de réutilisation du sol dégagé qui comprend une habitation multifamiliale visée par une demande de PIIA soit approuvé, et ce, en conformité aux règlements d'urbanisme en vigueur;
- L'obligation de remettre une garantie financière d'un montant de 5 000 \$;

ATTENDU la procédure prévue au règlement numéro 449 établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé;

ATTENDU QU'un avis a été affiché sur l'immeuble en date du 28 juillet 2020, soit 16 jours avant la tenue de l'audition;

ATTENDU QU'un avis d'opposition a été déposé le 5 août 2020;

ATTENDU l'audition pour cette demande tenue par le comité de démolition en date du 13 août 2020;

ATTENDU la séance décisionnelle pour cette demande tenue par le comité de démolition en date du 24 septembre 2020;

ATTENDU la décision rendue par ledit comité, à l'effet d'autoriser le projet de démolition, décision transmise à Groupe MKJM-Dupré-BG inc. en date du 13 octobre 2020, selon les motifs suivants :

- Selon le rapport de l'architecte Alain Zarka, l'état de certains éléments majeurs pour la structure de la bâtisse, comme la fondation de blocs ainsi que l'état et la disposition de la structure, présente beaucoup de non-conformités dangereuses et est non viable sur le long terme;
- Selon le rapport de l'architecte Alain Zarka, le bâtiment n'est pas historique, patrimoine ou ancestral et ne possède aucun caractère en ce sens;
- Le bâtiment n'est pas répertorié dans l'inventaire et plan de mise en valeur du patrimoine de la Ville de Terrebonne;
- Un programme de réutilisation du sol a été présenté;
- Un opposant s'est manifesté à l'égard du projet de démolition;
- Le comité de démolition avait déjà approuvé le projet de démolition (2019-00540) par la décision C.D. 20-01-16.3 pour lequel le délai de six (6) mois accordé pour la démolition arrivait à échéance le 11 août 2020;

Et ce, aux conditions suivantes :

- Que les travaux de démolition soient exécutés dans un délai maximal de 24 mois suivant la réception de la lettre de décision du comité de démolition;

- Que le programme de réutilisation du sol dégagé, qui comprend deux (2) habitations multifamiliales visées par une demande de PIIA, soit approuvé;
- Que le terrain soit nettoyé, nivelé et aménagé avec un couvert végétal pour la portion du sol remanié, et ce, dans un délai maximum de trois (3) mois advenant que le programme de réutilisation du sol dégagé, qui comprend la construction de deux (2) habitations multifamiliales, ne soit pas débuté.

ATTENDU la décision transmise à l'opposant en date du 13 octobre 2020;

ATTENDU QUE l'opposant a fait appel de la décision dans le délai prescrit soit le 3 novembre 2020;

ATTENDU QU'un avis public de consultation écrite de l'appel de la décision du Comité de démolition a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 27 novembre 2020, conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'inscription de l'appel de la décision du comité de démolition à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 décembre 2020.

CE-2020-1288-REC LEVÉE DE LA SUSPENSION DU DÉCOMPTE DES DÉLAIS DE VALIDITÉ, DE RENOUVELLEMENT ET DE DÉBUT DES TRAVAUX, DES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020 suspendait le décompte des délais de validité, de renouvellement et de début de travaux, pour une période indéterminée, pour tous les permis et certificats valides en date du 1^{er} mai 2020 (résolution 235-05-2020);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, suite aux recommandations de l'Union des municipalités du Québec (« UMQ »), désirait faire preuve de souplesse et de tolérance à l'égard des citoyens qui, suivant l'annonce du décret de l'état d'urgence du gouvernement du Québec le 25 mars 2020 (#223-2020), ne pouvaient effectuer ou poursuivre les travaux prévus dans le cadre de leur permis ou certificats délivrés;

ATTENDU QUE selon le règlement numéro 1004-2 sur les permis et certificats, l'article 20 prescrit les différents délais applicables selon le type d'autorisation. Les délais de validité sont calculés à partir de la date de délivrance de l'autorisation et varient entre 6 et 24 mois;

ATTENDU QUE ce même article prévoit des délais pour le renouvellement de certains types d'autorisations ainsi que des délais maximum de début des travaux qui varient entre 1 et 12 mois;

ATTENDU QUE les chantiers de construction ont procédé à leur réouverture complète, considérant la reprise des activités dans la majorité des secteurs économiques;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de lever la suspension du décompte des délais de validité, de renouvellement et de début des travaux tels que résolus lors de la séance du conseil du 11 mai 2020.

QUE les délais de validité, de renouvellement et de début des travaux, des permis ou certificats reprennent à partir du 1^{er} janvier 2021 pour la durée déterminée aux permis ou certificats tels qu'indiqués à l'article 20 du règlement numéro 1004-2.

CE-2020-1289-REC LEVÉE DE LA SUSPENSION DU VERSEMENT DE LA GARANTIE FINANCIÈRE POUR LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET TRANSFORMATION

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil municipal du 11 mai 2020, le conseil municipal annulait l'obligation d'un dépôt de garantie financière, en vertu du règlement numéro 1005 sur les PIIA et du Manuel d'urbanisme durable numéro 1009, pour toutes résolutions antérieures au 11 mai 2020 nécessaires à l'émission d'un permis devant être émis à compter du 15 mars 2020, et ce, pour une période indéterminée (résolution 236-05-2020);

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil municipal du 11 mai 2020, le conseil municipal indiquait ne plus exiger de versement de dépôt de garantie financière, prévu en vertu du règlement numéro 1005 sur les PIIA ainsi que le Manuel d'urbanisme durable numéro 1009, pour les nouvelles demandes soumises au conseil, et ce, pour une période indéterminée;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté cette orientation dans le but de faire preuve de souplesse envers les demandeurs de permis dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et suivre ainsi les recommandations de l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») de faire preuve de compréhension et de tolérance dans les circonstances vécues par la population québécoise;

ATTENDU la directive D2015-01, laquelle représente le processus de mise en application des règlements numéros 1005 et 1009 à l'égard des garanties financières déterminant des balises monétaires selon l'usage de l'immeuble à construire ou à agrandir;

ATTENDU QU'entre le 15 mars 2019 et le 24 avril 2020, plusieurs résolutions du conseil municipal impliquaient le dépôt d'une garantie financière lors du dépôt d'une demande de permis;

ATTENDU QUE les chantiers de construction ont procédé à leur réouverture complète, considérant la reprise des activités dans la majorité des secteurs économiques;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil du 11 mai 2020, le conseil indiquait que la levée de la suspension d'exiger un versement de dépôt de garantie financière devrait être prononcée par celui-ci au moment opportun;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de lever la suspension d'exiger un versement de dépôt de garantie financière proclamée lors de la séance du conseil municipal du 11 mai 2020.

QUE les dépôts de garantie financière, en vertu de l'article 16 du règlement numéro 1005 et l'article 346 du règlement numéro 1009, soient pleinement applicables dès le 1^{er} janvier 2021.

**CE-2020-1290-REC ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1001-325
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1001
AFIN DE CRÉER LA ZONE 8372-90 (RUE DES
LAURENTIDES) ET D'Y AUTORISER LES USAGES
« HABITATION » DE CLASSE B, C ET D ET LES
PROJETS INTÉGRÉS / MODIF_2020-00320**

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1001 a été déposée, celle-ci visant à permettre un projet de maisons de ville en projet intégré sur le lot 1 889 173 du cadastre du Québec (rue des Laurentides);

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu de créer une nouvelle zone et d'y autoriser les usages du groupe « Habitation » de classe B (multifamiliale : 2 logements), de classe C (multifamiliale : 3 logements) et de classe D (multifamilial : 4 à 6 logements);

ATTENDU QUE les façades principales d'un bâtiment ne sont pas souhaitées sur la rue des Pélicans pour des raisons techniques (évacuation des eaux usées);

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande a été présentée aux membres du Comité consultatif d'urbanisme le 29 octobre 2020 et que ceux-ci ont émis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (modification réglementaire) le 25 novembre 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le projet du règlement numéro 1001-325 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la zone 8372-90 (rue des Laurentides) et d'y autoriser les usages « Habitation » de classe B, C et D et les projets intégrés.

QUE le conseil municipal autorise le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un appel de commentaires écrits pour une période de 15 jours et remplacer ainsi l'assemblée publique de consultation relativement à ce règlement, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

**CE-2020-1291-REC ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1001-326
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1001
AFIN D'AUTORISER L'USAGE « INDUSTRIE
D'ALIMENTS POUR CHATS ET CHIENS » DANS LA
ZONE 8360-77 / MODIF_2020-00312**

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1001 a été déposée afin d'autoriser l'usage « Industrie d'aliments pour chats et chiens » dans la zone 8360-77, qui correspond à une partie du parc industriel 640-Côte-Ouest;

ATTENDU QUE l'usage « Industrie d'aliments pour chats et chiens » sera autorisé à titre d'usage spécifiquement permis à la grille des usages et des normes précitée;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande a été présentée aux membres du Comité consultatif d'urbanisme le 29 octobre 2020 et que ceux-ci ont émis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (modification règlementaire) le 25 novembre 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le projet du règlement numéro 1001-326 modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser l'usage « Industrie d'aliments pour chats et chiens » dans la zone 8360-77.

QUE le conseil municipal autorise le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un appel de commentaires écrits pour une période de 15 jours et remplacer ainsi l'assemblée publique de consultation relativement à ce règlement, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

**CE-2020-1292-REC ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1010-001
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (P.A.E) 1010
AFIN D'AUTORISER LES USAGES
« HABITATION » DE CLASSE A ET
« HÉBERGEMENT » DE CLASSE F DANS LE
SECTEUR DU PAE-02 : HIPPODROME /
MODIF_2020-00379**

ATTENDU QU'une demande de modification du règlement numéro 1010 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble a été déposée, celle-ci visant à autoriser les usages « Habitation », classe A unifamiliale, et « Hébergement », classe F centre d'accueil, pour le secteur du PAE-02 : Hippodrome;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande a été présentée aux membres du Comité consultatif d'urbanisme le 29 octobre 2020 et que ceux-ci ont émis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (modification règlementaire) le 25 novembre 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le projet du règlement numéro 1010-001 modifiant le règlement numéro 1010 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E), afin d'autoriser les usages « Habitation » de classe A et « Hébergement » de classe F dans le secteur du PAE-02 : Hippodrome.

CE-2020-1293-DEC PIIA 2020-00399 / CCU DU 12 NOVEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 12 novembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 novembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00399 Construction mixte de type résidentiel et commercial
9360-4999 Québec inc.
468, rue Saint-Louis / lot 2 440 253**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction mixte (habitation multifamiliale et commerciale) selon les plans, élévations et la planche des matériaux réalisés par Gaétan Dallaire et l'implantation réalisée par Richard McClish, arpenteur-géomètre, le tout identifié à l'annexe 2020-00399.

CE-2020-1294-DEC MANDAT À LA DIRECTION DU GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES / REMBLAI DANS UNE BANDE RIVERAINE SANS CERTIFICAT D'AUTORISATION / 1705, CHEMIN COMTOIS / 2020-02 / 8564-57-4625

ATTENDU QUE le 18 novembre 2020, la Direction de l'urbanisme durable a reçu une requête d'un citoyen du voisinage à l'effet qu'un remblai très important était en cours sur le lot 3 149 029 du cadastre du Québec depuis quelques semaines;

ATTENDU QUE le 19 novembre 2020, une inspection a été réalisée au 1705, chemin Comtois, et il a été constaté qu'il y avait bien un important remblai au fond du terrain, qui est bordé par la rivière Mascouche;

ATTENDU QUE beaucoup de camions viennent déposer de la matière et de la terre sur le terrain et dans la bande riveraine;

ATTENDU QU'il est également noté de nombreux morceaux de plastique, des pièces de bois, de l'asphalte et d'autres débris divers dans la terre qui est déposée sur le terrain par les divers camions;

ATTENDU QUE l'inspecteur constate aussi qu'aucun certificat d'autorisation municipale n'a été délivré pour ce terrain connu sous les adresses 1700 à 1705, chemin Comtois;

ATTENDU QUE l'inspecteur a demandé au propriétaire que cessent immédiatement tous travaux de remblai;

ATTENDU QUE le 20 novembre 2020, l'inspecteur visite à nouveau le terrain et constate que les travaux de remblai sont toujours en cours et que le propriétaire n'a nullement l'intention de cesser;

ATTENDU QUE devant l'urgence de la situation, le constat d'infraction URB2020-00055 est délivré le même jour et est signifié par huissier à une personne présente sur les lieux et qui est apte à recevoir ledit constat;

ATTENDU QUE le 25 novembre 2020, une troisième visite est effectuée par l'inspecteur qui constate que les travaux se poursuivent;

ATTENDU QU'une mise en demeure sera signifiée au propriétaire de l'immeuble dans les prochains jours;

ATTENDU QU'étant donné le remblai non autorisé dans un milieu sensible, une demande introductive d'instance pour l'obtention d'une injonction interlocutoire et d'une injonction permanente devra être produite à la Cour Supérieure, afin de demander que les travaux de remblai illégaux cessent et que le propriétaire dépose une demande de certificat d'autorisation complète auprès de la Ville de Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques pour prendre tous les recours applicables, notamment en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin d'obliger le propriétaire à déposer une demande de certificat d'autorisation complète et conforme auprès de la Ville de Terrebonne, cesser tout remblai sur le lot 3 149 029 du cadastre du Québec ainsi que dans la bande riveraine et de remettre les lieux en état.

**CE-2020-1295-DEC VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2020 EN
CONTEXTE COVID-19 / PROGRAMMES DE
SOUTIEN AUX ORGANISMES**

ATTENDU QU'en mars dernier, la Santé publique, suivant les mesures de prévention de la propagation du virus de la COVID-19, interdisait toute forme de rassemblement et exigeait la fermeture de tous les lieux de pratique récréative et sportive;

ATTENDU QUE suivant ces exigences, plusieurs organismes ont cessé temporairement leurs activités, d'autres ont mis en place de nouveaux services et plusieurs autres sont encore à planifier la relance, à suivre l'évolution de la situation et à essayer de s'y adapter;

ATTENDU QUE soucieuse d'assurer une saine gestion des fonds publics et de soutenir les bénévoles et les organismes dans la poursuite de leurs activités durant la pandémie, la Direction du loisir et vie communautaire a procédé à une analyse des différentes subventions prévues pour 2020;

ATTENDU QUE le tableau détaillé, figurant en annexe, propose notamment pour chacun des programmes suivants :

- **Soutien financier pour les organismes du milieu et pour les fêtes d'anniversaire de fondation**
Soutien financier maintenu à condition que les projets puissent être réalisés en 2020;
- **Appel de projets 2019-2020 pour le développement, l'initiation et le soutien d'activités physiques, sportives ou de plein air**
Deuxième versement (25 %) du soutien financier maintenu ou repoussé en 2021 en fonction de la capacité des promoteurs à réaliser les projets prévus;
- **Soutien aux opérations**
Soutien financier maintenu sur la base des inscriptions 2019;
- **Ententes pour les équipes Midget AAA et Junior AAA**
Subventions versées pour l'automne 2020, mais négociations à prévoir pour le versement de la deuxième partie de l'aide financière si les activités ne reprennent pas;
- **Soutien aux opérations des maisons de jeunes**
Financement maintenu, car adaptation des services;

- **Fêtes et événements de quartier**
Subventions versées, mais les sommes non utilisées seront récupérées;
- **Dépenses locatives**
Soutien financier maintenu;
- **Programme d'aide aux démunis**
Soutien financier maintenu;
- **Soutien à l'élite sportive et culturelle**
Subventions versées jusqu'en mars pour des compétitions, tournois et événements réellement tenus en 2020;

ATTENDU QUE les subventions 2020 figurant au tableau ont été prévues au budget 2020 et préalablement autorisées par résolutions du conseil municipal;

ATTENDU QUE les subventions 2020 pour les organismes mandataires ont fait l'objet d'une analyse complémentaire et sont donc exclues de cette recommandation;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif accorde le soutien financier prévu en 2020 pour les organismes, selon les paramètres et conditions figurant au tableau détaillé joint à la présente pour en faire partie intégrante.

CE-2020-1296-DEC FIN DE L'ENTENTE AVEC LE CHSLD DE LA CÔTE BOISÉE RELATIVE AU PRÊT DE LOCAUX ET À LA FOURNITURE DE SERVICES AUX SINISTRÉS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'est dotée d'un plan municipal de sécurité civile et que pour son application, le CHSLD de la Côte Boisée n'a pas besoin d'une entente particulière;

ATTENDU QUE lors d'une évacuation partielle ou totale du CHSLD de la Côte Boisée, il est prévu d'établir un centre d'hébergement temporaire au Centre Angora;

ATTENDU QU'en cas de sinistre, le CHSLD de la Côte Boisée maintient ses responsabilités quant aux :

- Services de santé, en collaboration avec la Santé publique et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière;
- Séances d'information aux familles des résidents évacués;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne contribue, à sa manière et dans les limites de ses attributions, à la protection des personnes et des biens contre les sinistres en respect de la *Loi sur la sécurité civile*;

ATTENDU QUE l'OMSC a pour mission le soutien aux sinistrés et que lors de sinistre, ce service est offert au CHSLD de la Côte Boisée;

ATTENDU QUE le CHSLD de la Côte Boisée a été informé par écrit, le 26 novembre 2020, et ce, dans les délais requis, de la non-reconduction de l'entente;

ATTENDU QUE la Direction du greffe et affaires juridiques confirme que la Ville de Terrebonne peut mettre fin à l'entente par l'envoi d'un avis de non-reconduction du contrat au moins 60 jours avant sa date d'expiration, et ce, conformément à l'article 11 de ladite entente;

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie, qui détient également les responsabilités à titre de coordination de l'OMSC, recommande la fin de l'entente car les mesures prévues font parties intégrantes du plan de mesure d'urgence en vigueur;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif accepte de mettre fin à l'entente avec le CHSLD de la Côte Boisée.

**CE-2020-1297-REC ACHAT DE LICENCES MICROSOFT EN LIEN AVEC
LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 / AMENDEMENT
BUDGÉTAIRE**

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 a souligné l'urgence de nouvelles conditions de travail flexibles (télétravail) et l'accélération de la transformation numérique;

ATTENDU QUE ce changement a donné la possibilité de réinventer nos façons de collaborer, d'innover et de réaliser des projets;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville de Terrebonne doit se doter des outils de travail technologiques adéquats et à jour;

ATTENDU QUE l'utilisation accrue des outils technologiques et de la mobilité du personnel pour le télétravail augmente les risques et impacts technologiques de disponibilité et de sécurité;

ATTENDU QUE plusieurs de nos outils technologiques sont basés sur des logiciels de la compagnie Microsoft et que nous devons procéder à la migration de plusieurs plateformes vers les versions les plus récentes disponibles;

ATTENDU QUE nous procédons à l'acquisition des licences nécessaires en utilisant l'entente d'achat regroupé auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (« CAG ») (anciennement connue sous Centre de services partagés du Québec) aux prix suivants:

Logiciels	Montants (t.t.c.)
Microsoft Windows Serveur 2019 Édition DataCenter	158 324,99\$
Microsoft Virtual Desktop Access (VDA)	18 736,33\$
Microsoft SQL Serveur 2019	86 926,48\$
Total	263 987,80\$

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter l'offre du CAG, par son partenaire de revente autorisé SoftChoice, pour l'achat des licences de produits Microsoft, pour un montant de 229 604,52 \$ (taxes en sus) à être financé par le budget de fonctionnement.

QUE l'amendement budgétaire du poste 01133-0137290003 (transfert de droit-autres pandémie COVID-19) vers le poste 03000-0331000001 (affectation aux activités d'investissement) soit accepté.

À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits numéros 2020-0261 et 2020-0262 émis par la trésorière sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

CE-2020-1298-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15 h 02.

Président

Greffier